

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 106 promulguant en C.F.S. l'arrêté du 25 septembre 1951 fixant la date à laquelle cesseront d'avoir effet les dispositions du décret du 2 octobre 1945 et du 18 juin 1946 portant application de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux Services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des Services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre (J.O.R.F. du 30 septembre 1951, p. 9997).

n° 106

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 février 1952

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1952

Date du numéro
1 mars 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 25 septembre 1951 fixant la date à laquelle cesseront d'avoir effet les dispositions des décrets des 2 octobre 1945 et 18 juin 1946 portant application de l'ordonnance du 15 juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué, dans le Territoire de la Côte Française des Somalis, l'arrêté ministériel du 25 septembre 1951 fixant la date à laquelle cesseront d'avoir effet les dispositions des décrets des 2 octobre 1945 et 18 juin 1946 portant application de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre (J.O.R.F. du 30 septembre 1951, p. 9997). Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.